



15 avril 2021

Lettre conjointe à la Commission européenne : Une vision commune de la diversité des plantes cultivées

Cher Vice-président exécutif Frans Timmermans,

Monsieur le Commissaire à la santé et à la sécurité alimentaire Stella Kyriakides,

Monsieur le Commissaire à l'agriculture Janusz Wowniechowski,

Monsieur le Commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche, Virginijus Sinkevičius,

Dans les prochains jours, la Commission européenne publiera une étude sur les possibilités de mise à jour de la législation existante sur la production et la commercialisation des matériels de reproduction des plantes (MRP)¹. **Dans le contexte des changements potentiels de la législation, nous, en tant qu'acteurs de la diversité des plantes cultivées :**

- représentant les conservateur.rice.s de semences, les jardinier.ère.s, les agriculteur.rice.s, les sélectionneur.euse.s, les fournisseur.euse.s de semences, les producteur.rice.s d'aliments et les organisations de la société civile qui valorisent et travaillent avec la diversité génétique des plantes cultivées ;

¹ La législation s'applique à tous les matériels de reproduction et de multiplication des plantes, qui seront tous désignés par le terme "semences" dans le présent document.

- définissant la diversité des plantes cultivées comme la diversité des espèces, des variétés et de la diversité génétique qu'elles abritent, ainsi que comme les connaissances traditionnelles associées à leur culture et à leur utilisation ;
- travaillant souvent en parallèle, en tant qu'utilisateur.rice.s, développeur.euse.s et producteur.rice.s de la diversité des plantes cultivées ;

exposons par la présente notre position commune sur la diversité des plantes cultivées en Europe.

Pourquoi un changement est-il nécessaire ?

Les règles actuelles de production et de commercialisation des semences **favorisent l'uniformité et la productivité à court terme, au détriment de la diversité des plantes cultivées, de l'environnement et de la diversité des acteur.rice.s qui développent les semences et les rendent disponibles.** Elles négligent le droit aux semences ancré dans le droit international, notamment par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan.ne.s et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). De plus, ces règles divisent les acteur.rice.s en deux catégories artificielles, celles « d'utilisateur.rice.s » et de « producteur.rice.s » de semences. La conservation, l'utilisation durable et la gestion dynamique de la diversité des plantes cultivées dans les jardins et dans les champs peuvent aller de pair.

À la lumière des crises liées au climat et à la biodiversité, nous avons besoin de politiques qui reconnaissent, protègent et soutiennent le potentiel de la diversité des plantes cultivées afin de favoriser des systèmes alimentaires résilients et d'assurer notre future sécurité alimentaire. La diversité des plantes cultivées est le fondement des approches écosystémiques, nécessaires à la production agricole pour orienter la transition des systèmes alimentaires et inverser la perte de biodiversité.

La pandémie de Covid-19 a renforcé ce besoin, **en confirmant que la diversité est essentielle pour arriver à des écosystèmes et des régimes alimentaires sains, et que les chaînes d'approvisionnement courtes renforcent la résilience de notre production alimentaire face aux chocs externes.** Elle a également entraîné une forte augmentation de la demande de semences à pollinisation libre adaptées localement ainsi qu'une forte augmentation de l'approvisionnement en produits directement auprès des producteur.rice.s. La sélection et la production locales, la gestion dynamique des semences et la diversité de l'offre de semences commerciales offrent aux agriculteur.rice.s de grandes opportunités pour exploiter cette demande croissante, par exemple en proposant des produits biologiques, des variétés traditionnelles, des espèces négligées et sous-utilisées et/ou des spécialités régionales.

Cependant, **le cadre réglementaire actuel ne convient pas aux agriculteur.rice.s et aux producteur.rice.s qui opèrent en dehors de l'agriculture industrielle,** par exemple les agriculteur.rice.s qui travaillent dans des conditions agroécologiques ou biologiques certifiées, les agriculteur.rice.s qui veulent travailler avec des semences à pollinisation libre, et/ou les agriculteur.rice.s qui travaillent sur de petites superficies avec des liens étroits avec les consommateur.rice.s finaux.ales, **car ils n'ont tout simplement pas accès à suffisamment de semences adaptées à leurs besoins et aux environnements de production locaux.** À la lumière des nombreux défis auxquels l'agriculture est confrontée, il est inacceptable que le cadre de la commercialisation des semences soit discriminatoire à l'égard des agriculteur.rice.s et des producteur.rice.s qui souhaitent poursuivre des alternatives caractérisées par des pratiques respectueuses de l'environnement et du climat.

Toute réforme de la législation relative à la commercialisation des semences **doit faire progresser le Pacte vert pour l'Europe, la stratégie en faveur de la biodiversité et la stratégie « De la ferme à l'assiette », ainsi que les objectifs de l'UE en matière de changement climatique, en promouvant les droits des paysan.ne.s aux semences, et les semences qui, en raison de leur diversité génétique, facilitent les pratiques agricoles à faibles intrants, biologiques et agroécologiques.** La législation doit

respecter et soutenir les développements stimulants du nouveau règlement sur l'agriculture biologique, et reconnaître également les charges considérables et coûteuses imposées à la production et à la circulation des semences par le nouveau règlement phytosanitaire, en particulier pour les petit.e.s opérateur.rice.s. Elle doit être cohérente avec les engagements pris dans le cadre du **TIRPAA** et de la Convention sur la diversité biologique. Enfin et surtout, elle doit faire **respecter le droit aux semences et les obligations des États de mettre ce droit en place et de le respecter en vertu de l'UNDROP**.

À quoi devrait ressembler ce changement ?

Il y a eu quelques améliorations au cours de la dernière décennie, notamment grâce aux directives sur les variétés d'amateurs et de conservation et, plus récemment, dans le nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique. Cependant, la **diversité reste en fin de compte limitée à des niches bureaucratiques, chacune d'entre elles s'accompagnant de son propre ensemble de restrictions, et la complexité du cadre lui-même freine de nombreux.euses petit.e.s acteur.rice.s**. Les crises liées au climat et à la biodiversité, ainsi que les changements sociétaux, économiques et technologiques survenus au cours des décennies qui ont suivi l'adoption des règles dans les années 1960, sont la preuve qu'une refonte fondamentale est nécessaire.

Une **réforme de législation sur la commercialisation des semences doit soutenir, plutôt que de discriminer, la diversité intra-spécifique et intra-variétale, favorisant ainsi l'adaptation au changement climatique, la transition vers une agriculture plus respectueuse du climat et de l'environnement, la production locale de semences et d'aliments, les droits des agriculteur.rice.s et des régimes alimentaires plus sains**. Elle doit également reconnaître et soutenir la multiplicité des systèmes de semences et offrir un plus grand choix à l'ensemble des agriculteur.rice.s et des producteur.rice.s.

Pour atteindre cet objectif, toute réforme doit reconnaître, protéger et récompenser **le rôle central joué par les systèmes semenciers informels dans la conservation, l'utilisation durable et la gestion dynamique de la diversité au sein des fermes et des jardins, et dans la garantie de la résilience de nos systèmes alimentaires**. Elle doit garantir la participation, la collaboration et la représentation de tous les types d'agriculteur.rice.s, d'éleveur.euse.s, de consommateur.rice.s et d'autres acteur.rice.s de la chaîne alimentaire dans les projets de recherche en amont et à tous les niveaux de décision. Parallèlement à la législation sur la commercialisation des semences, **l'octroi de droits de propriété intellectuelle ne doit pas porter atteinte au droit aux semences**. Tous les cadres juridiques pertinents et leur mise en œuvre doivent être améliorés pour éviter le détournement de la diversité, en particulier de la diversité des plantes cultivées non enregistrées, y compris l'utilisation d'informations sur les séquences numériques.

Propositions spécifiques pour une éventuelle réforme de la législation sur la commercialisation des semences

À la lumière de l'étude sur la législation relative à la commercialisation des semences qui a été demandée par le Conseil des ministres en novembre 2019 et qui sera publiée par la Commission européenne en avril 2021, nous exposons les principes généraux qui devraient trouver un écho dans la législation :

- Le champ d'application de la législation sur la commercialisation des semences doit être délimité par une **définition stricte de la commercialisation des semences limitée aux activités commerciales ciblant les utilisateurs professionnels de semences**. La législation sur la commercialisation des semences ne doit en aucun cas réglementer la conservation, l'utilisation durable et la gestion dynamique de la diversité des plantes cultivées à la ferme et au jardin, y

compris les échanges de semences entre agriculteurs et jardiniers qui sont gratuits ou qui ne demandent qu'un remboursement des frais. En particulier, il ne devrait pas y avoir de registre des opérateurs. **Les systèmes de semences paysannes, tels qu'ils sont inscrits par l'UNDROP, doivent être exclus des règles de commercialisation des semences.**

- La législation sur la commercialisation des semences **doit assurer la liberté de choix des agriculteur.rice.s et des cultivateur.rice.s, tant en ce qui concerne les semences (espèces, variétés, populations) que les normes de production.**
- Il doit y avoir une **distinction claire entre les régimes accordant des droits de propriété intellectuelle sur les nouvelles variétés végétales et ceux permettant l'accès au marché.** L'enregistrement fondé sur les essais DHS et VATE, lorsqu'il est choisi, doit être adapté et proportionné aux besoins et aux réalités des différents obtenteur.rice.s, développeur.euse.s et mainteneur.euse.s, ainsi que de leurs client.e.s.
- La législation doit garantir la **transparence des méthodes de sélection et des droits de propriété intellectuelle** pour toutes les semences mises sur le marché.
- **Les règles relatives aux mécanismes de contrôle de la santé et de la qualité d.es semences doivent être adaptées aux risques sanitaires ainsi qu'aux circonstances spécifiques et à l'échelle de la commercialisation des semences,** en reconnaissant les différentes attentes des utilisateur.rice.s de semences et des client.e.s en ce qui concerne les critères de qualité des semences.

Signataires:

Union européenne/organisations régionales

Demeter Federation
Demeter Czech & Slovakia
European Coordination Via Campesina
Reseau Meuse-Rhin-Moselle

Autriche

Arche Noah
ÖBV-Via Campesina Austria

Belgique

Boerenforum
Vitale Rassen

Croatie

Biovrta skladu s prirodom – Biogarden - in harmony with nature)
Croatian Organic Farmers' Associations Alliance
Život – Association of Croatian family farms
ZMAG – Community Seed Bank

République Tchèque

Permasemníka

Chypre

Cyprus Seed Savers

Danemark

Demeterforbundet i Danmark
Frøsamlerne – Danish Seed Savers

Estonie

Maadjas – Estonian Seed Savers

France

Demeter France
Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique
Le Réseau Semences Paysannes

Allemagne

Dachverband Kulturpflanzen- und Nutztiervielfalt e.V.
Getreidezüchtung Peter Kunz
ProSpecieRara

Grèce

Aegilops
Peliti

Hongrie

Magház - Seed House

Irlande

Irish Seed Savers Association

Italie

Associazione per l'Agricoltura Biodinamica in Italia
Demeter Associazione Italia
Rete Semi Rurali

Lettonie

Latvian Permaculture Association

Luxembourg

SEED Luxembourg

Malte

Nadir for Conservation

Norvège

Biologisk-dynamisk Forening – Biodynamic Association Norway

Pologne

Foundation AgriNatura for Agricultural Biodiversity

Portugal

GAIA – Environmental Action and Intervention Group

